

CONSULTATION SUR LA SWISS GAAP RPC 21 ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DE NPO

A. INTRODUCTION

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la Swiss GAAP RPC 21 est restée inchangée. Sur la base des expériences accumulées depuis cette date, le comité d'experts RPC a décidé, le 7 septembre 2012, de remanier la Swiss GAAP RPC 21. Ce remaniement avait pour objet de préciser les dispositions insuffisamment claires et d'intégrer la recommandation dans le concept «RPC fondamentales, autres RPC». En conséquence des modifications proposées, la commission RPC a mis en consultation, le 17 juin 2014, une recommandation plus rationnelle et plus consistante. Une vue d'ensemble détaillée des modifications et de leurs motifs figure dans l'article de *Eberle/Zöbeli*, dans l'édition 2014/8 de l'Expert-comptable suisse. On soulignera en ce point les dispositions relatives à la consolidation (suppression de l'exception en cas d'activité divergente et suppression de l'obligation de combinaison) et les publications concernant les rémunérations – deux thèmes qui font l'objet des questions suivantes de la consultation.

B. QUESTIONS DE LA CONSULTATION

1. **Cercle d'utilisateurs:** êtes-vous favorable au fait que la recommandation remaniée ne reste applicable, comme indiqué en introduction, qu'aux organisations d'utilité publique à but non lucratif? Dans la négative, à quelles autres organisations devrait-elle s'adresser?

2. **Petites organisations:** êtes-vous favorable au maintien de la définition des petites organisations d'utilité publique (critères de grandeur consignés en introduction: total du bilan de moins de CHF 2 millions, donations de moins de CHF 1 million, moins de 10 employés rémunérés)? Etes-vous favorable à ce que de petites organisations définies de cette manière ne soient toujours pas dans l'obligation d'établir un tableau de flux de trésorerie (chiffre 17) et qu'elles puissent répertorier les charges et les produits selon le flux de trésorerie (chiffre 30)?

3. **Fonds affectés:** êtes-vous favorable à la réglementation proposée concernant les produits de placements de fonds affectés s'il n'existe pas d'autres dispositions légales ou réglementaires (chiffre 35)?

4. **Indications en annexe concernant les rémunérations:** êtes-vous favorable à la présentation dans l'annexe du total des rémunérations versées aux membres de l'organe directeur suprême (chiffre 25)? Etes-vous favorable à la présentation dans l'annexe du total des rémunérations versées à la direction (chiffre 25)?

5. **Interface avec les dispositions du Code des obligations concernant l'établissement des comptes:** êtes-vous favo-

rable à une explication (chiffre 34) concernant le traitement des fonds affectés selon les prescriptions de structure minimale du Code des obligations pour le bilan (art. 959 a al. 2 CO)?

6. **Donations à titre gracieux:** êtes-vous favorable à l'indication dans l'annexe de la valeur actuelle des donations à titre gracieux (également provenant de personnes et d'organisations liées) [chiffre 46)?

C. PRISE DE POSITION ET DÉLAI DE CONSULTATION

La commission souhaite recevoir des prises de position du plus grand nombre possible d'intéressés, mais en particulier aussi du plus grand nombre possible d'utilisateurs. Vous avez l'opportunité d'adresser votre prise de position concernant les questions de la consultation jusqu'au **30 septembre 2014** à:

Fondation pour les recommandations relatives
à la présentation des comptes RPC
Case postale 1477
8021 Zurich
fachsekretaer@fer.ch

Sauf refus explicite, il est prévu, après entrée en vigueur de la recommandation remaniée Swiss GAAP RPC 21, de publier les prises de position reçues sur le site Internet de Swiss GAAP RPC (www.fer.ch).

D. LIBELLÉ DE LA RECOMMANDATION REMANIÉE SWISS GAAP RPC 21

Publication: 2002

(première mise en vigueur au 1^{er} janvier 2003)

Remaniement: 2014

Mise en vigueur prévue: 1^{er} janvier 2016

Les recommandations particulières suivantes, qui complètent et modifient partiellement les autres recommandations (Swiss GAAP RPC), s'appliquent aux comptes annuels d'organisations d'utilité publique à but non lucratif. Les dispositions de la présente recommandation (telles que les éléments des états financiers, la présentation et la structure, la consolidation) prévalent sur celle des autres recommandations.

La présente recommandation a pour but d'améliorer la force d'expression et la comparabilité des rapports (comptes annuels et comptes consolidés) d'organisations d'utilité publique à but non lucratif. En complétant les comptes annuels/comptes consolidés par un tableau sur la variation du capital et par un rapport de performance, on tient compte de la par-

ticularité des organisations à but non lucratif de ne pas réaliser de bénéfices et de la spécificité de l'appel de fonds.

Sont considérées comme des organisations d'utilité publique à but non lucratif au sens de la Swiss GAAP RPC 21, quelle que soit leur forme juridique, les organisations:

- qui fournissent, dans l'intérêt de la collectivité publique, des prestations d'intérêt général, notamment sociales, indépendamment d'une prétention de tiers et/ou d'une adhésion et
- qui s'adressent publiquement à un nombre indéterminé de donateurs ou qui reçoivent des donations à titre gracieux et/ou qui sont financées majoritairement à l'aide de contributions du secteur public.

La principale caractéristique d'une organisation d'utilité publique à but non lucratif au sens de cette recommandation est que le cercle des destinataires de la prestation se distingue généralement de celui des prestataires (donateurs, fondateurs, membres, mécènes, collaborateurs, etc.).

Les organisations qui suivent la recommandation Swiss GAAP RPC 21 doivent en faire clairement état dans l'annexe dans les principes de présentation de comptes.

- Par petites organisations d'utilité publique à but non lucratif au sens des chiffres 17 et 30 de la présente recommandation, on entend les organisations qui ne dépassent pas deux des trois grandeurs suivantes durant deux exercices consécutifs:
- total du bilan de deux millions de francs;
 - donations (libéralités, legs), contributions du secteur public (p. ex. paiements de prestations) et produits des livraisons et prestations pour un total d'un million de francs;
 - dix emplois rémunérés à plein temps en moyenne de l'exercice.

Sur le plan conceptuel, les dispositions de la Swiss GAAP RPC 21 sont ancrées comme suit dans la norme RPC:

- Les organisations d'utilité publique à but non lucratif qui ne dépassent pas deux des critères de RPC 1, chiffre 2 (total du bilan de 10 millions de francs, chiffre d'affaires de 20 millions de francs, 50 emplois à plein temps en moyenne de l'exercice) durant deux exercices consécutifs doivent au moins appliquer le cadre conceptuel, la Swiss GAAP RPC 21 et les RPC fondamentales (Swiss GAAP RPC 1 à Swiss GAAP RPC 6). S'il s'agit en outre d'une organisation soumise à l'obligation de consolider, la Swiss GAAP RPC 30 devra également être appliquée.
- Les organisations d'utilité publique à but non lucratif qui dépassent deux des critères de RPC 1, chiffre 2 (total du bilan de 10 millions de francs, chiffre d'affaires de 20 millions de francs, 50 emplois à plein temps en moyenne de l'exercice) durant deux exercices consécutifs doivent appliquer le cadre conceptuel, la Swiss GAAP RPC 21, les RPC fondamentales (Swiss GAAP RPC 1 à Swiss GAAP RPC 6) et les autres Swiss GAAP RPC (Swiss GAAP RPC 10 à 27). S'il s'agit en outre d'une organisation soumise à l'obligation de consolider, la Swiss GAAP RPC 30 devra également être appliquée.

GÉNÉRALITÉS

- 1 Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view).

- 2 Une organisation d'utilité publique à but non lucratif doit consolider les autres organisations qu'elle contrôle selon la Swiss GAAP RPC 30.

ÉLÉMENTS DES COMPTES ANNUELS

- 3 Les comptes individuels et les comptes consolidés s'articulent en cinq éléments: bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital, annexe.
- 4 Le rapport de performance fait partie du rapport de gestion et peut être intégré dans le rapport annuel.

a) Bilan

- 5 Les actifs résultant de donations doivent être répertoriés au moment de l'obtention à la valeur de marché ou à la valeur utile.
- 6 Les titres qui ne sont pas utilisés pour le but fixé dans les douze mois suivant la date du bilan doivent être indiqués comme immobilisations financières.
- 7 Les actifs qui sont soumis à une restriction d'usage ou de propriété doivent être indiqués séparément dans le bilan ou dans l'annexe.
- 8 Les passifs s'articulent en engagements, capital des fonds et capital de l'organisation.
- 9 Les fonds affectés à un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation doivent être indiqués dans le capital de fonds en tant que fonds affectés.
- 10 Les fonds qui ne sont pas soumis à une restriction d'utilisation par des tiers ou liés à un but imposé par l'organisation elle-même doivent être indiqués dans le capital de l'organisation.
- 11 Le capital de l'organisation s'articule en capital de base, capital lié et capital libre.

b) Compte d'exploitation

- 12 Le compte d'exploitation présenté selon la méthode de l'affectation des charges par nature s'articule au moins comme suit:
 - Donations reçues (p. ex. libéralités, legs, dons de mécènes)
 - Contributions du secteur public
 - Produits des livraisons et prestations
 - Contributions et donations versées
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements
 - = résultat d'exploitation
 - Résultat financier
 - Résultat hors exploitation
 - Résultat exceptionnel
 - = résultat avant variation du capital des fonds
 - Variation du capital des fonds
 - = résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation).
- 13 Le compte d'exploitation présenté selon la méthode de l'affectation des charges par fonction s'articule au moins comme suit:
 - Donations reçues (p. ex. libéralités, legs, dons de mécènes)
 - Contributions du secteur public

Produits des livraisons et prestations
 Charges de projets ou de prestations
 Charges de collecte de fonds et de publicité générales
 Charges administratives
 = résultat d'exploitation
 Résultat financier
 Résultat hors exploitation
 Résultat exceptionnel
 = résultat avant variation du capital des fonds
 Variation du capital des fonds
 = résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation).

- 14 Dans les donations reçues, il faudra soit différencier les donations affectées et les donations libres dans le compte d'exploitation, soit les indiquer séparément dans l'annexe.
- 15 Le principe brut s'applique pour les charges et produits résultant d'activités visant à l'obtention de donations en tous genres (également dans le cas d'activités externalisées sur le plan organisationnel ou transférées à des tiers).

c) Tableau de flux de trésorerie

- 16 Le tableau de flux de trésorerie présente la variation des liquidités de l'organisation à la suite d'entrées et de sorties de fonds résultant de l'activité d'exploitation, de l'activité d'investissement et de l'activité de financement pendant la période sous revue.
- 17 Les petites organisations d'utilité publique à but non lucratif (au sens de cette recommandation) peuvent renoncer à l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie.

d) Tableau de variation du capital

- 18 Le tableau de variation du capital présente de manière brute les positions et les variations des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation.
- 19 L'affectation des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation lié doit être indiquée. Les positions de même nature peuvent être regroupées.
- 20 Les transferts entre des fonds affectés doivent être indiqués individuellement et justifiés.

e) Annexe

- 21 L'annexe contient les principes appliqués en matière d'établissement des comptes, les explications des rubriques du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de flux de trésorerie, du tableau de variation du capital ainsi que d'autres éléments à publier conformément aux recommandations.
- 22 Les données suivantes doivent être indiquées séparément dans le bilan ou dans l'annexe: pour les immobilisations financières, la valeur de marché des titres.
- 23 Les données suivantes doivent être indiquées séparément dans l'annexe si elles ne figurent pas déjà dans le compte d'exploitation:
- charges administratives (y compris charges de personnel)
 - charges de collecte de fonds et de publicité générales (y compris charges de personnel)

– méthode appliquée pour le calcul des charges administratives ainsi que des charges de collecte de fonds et de publicité générales.

- 24 Les donations reçues gracieusement sous forme de dons matériels, de prestations ou de travaux bénévoles doivent être indiquées dans l'annexe.
- 25 Doivent être indiqués dans l'annexe:
- Montant total de toutes les rémunérations versées aux membres de l'organe directeur suprême (p. ex. direction de l'association, conseil de fondation);
 - Montant total de toutes les rémunérations versées à des personnes chargées de la gestion (direction).
- 26 Les transactions et les créances et/ou engagements qui en résultent envers des organisations et personnes proches juridiquement indépendantes doivent être indiqués.

f) Rapport de performance

- 27 Le rapport de performance décrit le but et les objectifs de l'organisation et expose les prestations fournies durant la période sous revue.
- 28 Le rapport de performance contient en outre des indications sur les membres de l'organe directeur suprême (p. ex. direction de l'association, conseil de fondation), les personnes chargées de la gestion, le nombre d'employés à plein temps et les liens avec des organisations liées.
- 29 Le rapport de performance ne doit pas être en contradiction avec la présentation de la situation économique dans les comptes annuels, mais il ne fait pas l'objet d'une révision.

EXPLICATIONS

ad chiffre 1

- 30 Les petites organisations d'utilité publique à but non lucratif (au sens de la présente recommandation) peuvent également répertorier les charges et produits selon le flux de trésorerie. Elles doivent alors l'indiquer dans l'annexe.

ad chiffre 2

- 31 La consolidation est soumise à la recommandation Swiss GAAP RPC 30 (comptes consolidés).
- 32 Une organisation d'utilité publique à but non lucratif contrôle une autre organisation notamment dès lors
- qu'elle peut désigner ou détient de fait une majorité de l'organe directeur suprême,
 - qu'elle a un droit d'instruction substantiel sur la base de dispositions contractuelles ou statutaires.

ad chiffres 5 ss

- 33 S'appliquent notamment les recommandations Swiss GAAP RPC 2 (Evaluation) et Swiss GAAP RPC 3 (Présentation et structure).
- 34 La structuration peut se faire sous cette forme ou sous une autre forme appropriée. Compte tenu des particularités de la présentation des comptes d'organisations d'utilité publique à but non lucratif, les passifs s'articulent en engagements, en capital de fonds (fonds affectés) et en capital de l'organisation. Si, par exemple en raison de dispositions légales, les passifs d'un bilan ne sont constitués que

de fonds étrangers et de fonds propres (capital de l'organisation), les fonds affectés devront être indiqués comme fonds étrangers.

ad chiffres 8 à 11

35 Un fonds affecté résulte soit d'une destination explicite du donateur, soit des circonstances de la donation, qui impliquent une affectation spécifique par le donateur. Une telle affectation spécifique existe notamment pour les fonds qui proviennent d'une campagne de collecte pour un but spécifique. Si la loi et le règlement n'en disposent pas autrement, les produits des placements de fonds affectés sont soumis aux mêmes prescriptions que les donations elles-mêmes.

36 Au sein du capital de fonds, les fonds affectés dont le capital doit être maintenu à long terme peuvent être indiqués séparément.

37 Les fonds auxquels l'organisation impose elle-même un but spécifique doivent être indiqués comme capital lié dans le capital de l'organisation.

ad chiffres 12 et 13

38 La structuration peut se faire selon la méthode de l'affectation des charges par nature ou par fonction, ou encore sous une autre forme appropriée.

39 En cas d'application de la méthode de l'affectation des charges par fonction, les contributions et donations versées, les charges de personnel et les amortissements doivent être indiqués séparément dans l'annexe.

40 S'applique la recommandation Swiss GAAP RPC 3 (Présentation et structure), notamment aussi concernant la définition du résultat hors exploitation et du résultat exceptionnel.

ad chiffre 16

41 S'applique notamment la recommandation Swiss GAAP RPC 4 (Tableau de flux de trésorerie).

ad chiffre 19

42 L'affectation d'un fonds doit être indiquée par une désignation parlante et expliquée si nécessaire dans l'annexe.

43 Les positions doivent être regroupées selon les principes de matérialité et de clarté (selon le cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC).

ad chiffres 21 ss

44 S'appliquent notamment les recommandations Swiss GAAP RPC 5 (Opérations hors bilan) et Swiss GAAP RPC 6 (Annexe).

45 Des indications doivent aussi notamment être faites sur la méthode appliquée pour la détermination des charges administratives et des charges de collecte de fonds et de publicité générales.

ad chiffre 24

46 Doivent être indiquées la nature et l'étendue des donations à titre gracieux substantielles (également provenant de personnes et d'organisations liées), si possible à la va-

leur actuelle au moment de la transaction, mais au moins statistiquement (nombre, heures, etc.).

47 Le montant et le principe d'évaluation des donations à titre gracieux répertoriées dans le compte d'exploitation sous forme de dons matériels ou de prestations doivent être indiqués dans l'annexe.

ad chiffre 25

48 Si une seule personne est chargée de la gestion, on pourra renoncer à indiquer sa rémunération. Une annotation correspondante devra figurer dans l'annexe.

ad chiffre 26

49 S'applique fondamentalement la recommandation Swiss GAAP RPC 15 (Transactions avec des parties liées). Sont également considérées comme parties liées d'organisations d'utilité publique à but non lucratif les organisations qui poursuivent un but coordonné avec l'organisation d'utilité publique à but non lucratif.

50 Exemples de parties liées d'organisations d'utilité publique à but non lucratif:

- Membres actuels et anciens membres de l'organe directeur suprême (p. ex. direction de l'association, conseil de fondation) et de la direction

- Organisations contrôlées par des membres de l'organe directeur suprême

- Organisations dans lesquelles l'organisation d'utilité publique à but non lucratif exerce une influence déterminante (p. ex. par représentation au sein de l'organe directeur suprême)

- Membres, mécènes, fondateurs de l'organisation qui exercent une influence déterminante

- Association de l'organisation d'utilité publique à but non lucratif

- Organisations avec lesquelles il existe un accord de représentation commune sur le marché.

Les différents partenaires de projets ne sont pas considérés comme des parties liées s'il n'existe pas d'autres facteurs indiquant une influence déterminante de l'organisation d'utilité publique à but non lucratif.

ad chiffres 27 à 29

51 Les indications relatives aux prestations fournies doivent regrouper l'ensemble de l'activité de l'organisation.

52 Les exigences qualitatives de la présentation des comptes contenues dans le cadre conceptuel, comme le caractère significatif, la permanence, la comparabilité, la fiabilité ou la clarté valent également pour les indications du rapport de performance.

53 Pour les membres de l'organe directeur suprême et de la direction, il est recommandé de faire des indications complémentaires concernant les mandats et les liens.

54 Des indications sur les thèmes ci-dessous sont en outre recommandées dans le rapport de performance:

- a) Indications sur la manière dont les objectifs fixés sont atteints et dont la réalisation des objectifs est évaluée

- b) Ratios et comparaisons pertinents (p. ex. effet, rentabilité)

- c) Risques et défis auxquels l'organisation est exposée et mesures éventuelles.

ANNEXE

Swiss GAAP RPC 21 – Exemples

Les annexes sont présentées à des fins purement illustratives. Le but de l'annexe est d'illustrer l'application de la recommandation et d'expliquer sa signification.

L'exemple présente le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation du capital d'une organisation à but non lucratif dans une situation simple sous forme de modèle. Les comptes annuels d'une grande organisation aux rapports plus complexes contiennent généralement des informations supplémentaires.

L'organisation présentée dans l'exemple ne devrait pas, selon le chiffre 17, établir de tableau de flux de trésorerie.

BILAN Swiss GAAP RPC 21 Exemple		
	20×2 CHF	20×1 CHF
Liquidités	1 031 000	1 291 000
Titres	65 000	44 000
Créances résultant de livraisons et de prestations	20 000	10 000
Autres créances à court terme	60 000	120 000
Stocks	15 000	22 000
Comptes de régularisation actifs	12 000	8 000
<i>Actif circulant</i>	<i>1 203 000</i>	<i>1 495 000</i>
Immobilisations financières	14 000	15 000
Immobilisations corporelles	60 000	70 000
Immobilisations incorporelles	25 000	19 000
<i>Actif immobilisé</i>	<i>99 000</i>	<i>104 000</i>
Actif	1 302 000	1 599 000
Dettes résultant de livraisons et de prestations	10 000	0
Autres dettes à court terme	6 000	14 000
Provisions à court terme	10 000	25 000
Comptes de régularisation passifs	35 000	22 000
<i>Engagements à court terme</i>	<i>61 000</i>	<i>61 000</i>
Dettes financières à long terme	0	15 000
Provisions à long terme	10 000	10 000
<i>Engagements à long terme</i>	<i>10 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Capital des fonds</i>	<i>696 000</i>	<i>908 000</i>
Capital de base	70 000	70 000
Capital lié	300 000	360 000
Capital libre	165 000	175 000
<i>Capital de l'organisation</i>	<i>535 000</i>	<i>605 000</i>
Passif	1 302 000	1 599 000

COMPTE D'EXPLOITATION: MÉTHODE DE L'AFFECTATION DES CHARGES PAR NATURE Swiss GAAP RPC 21 Exemple		
	20×2 CHF	20×1 CHF
Donations reçues	1 590 000	1 892 000
<i>dont affectées</i>	<i>800 000</i>	<i>1 400 000</i>
<i>dont libres</i>	<i>790 000</i>	<i>492 000</i>
Contributions du secteur public	240 000	260 000
Produits des livraisons et prestations	60 000	30 000
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>1 890 000</i>	<i>2 182 000</i>
Contributions et donations versées	1 600 000	1 520 000
Charges de personnel	470 000	445 000
Charges d'exploitation	110 000	80 000
Amortissements	16 000	17 000
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>2 196 000</i>	<i>2 062 000</i>
Résultat d'exploitation	-306 000	120 000
Résultat financier	4 000	2 000
Résultat hors exploitation	20 000	20 000
Résultat exceptionnel	0	-5 000
Résultat avant variation du capital des fonds	-282 000	137 000
Variation du capital des fonds	212 000	-196 000
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	-70 000	-59 000
<i>Allocations/Utilisations</i>		
<i>Financement de départ pour nouveaux projets</i>	<i>72 000</i>	<i>95 000</i>
<i>Anniversaire 25 ans 20×9</i>	<i>-12 000</i>	<i>-10 000</i>
<i>Capital libre</i>	<i>10 000</i>	<i>-26 000</i>
	0	0
Remarques:	<ul style="list-style-type: none"> – Les charges administratives (y compris les charges de personnel) ainsi que les charges de collecte de fonds et de publicité générales (y compris charges de personnel) doivent être indiquées séparément dans l'annexe si, comme ici dans la présentation selon la méthode de l'affectation des charges par nature, elles ne sont pas indiquées dans le compte d'exploitation (RPC 21, chiffre 23). – Les indications relatives aux allocations/utilisations sont facultatives. 	

**COMPTE D'EXPLOITATION:
MÉTHODE DE L'AFFECTATION DES CHARGES
PAR FONCTION**

Swiss GAAP RPC 21 Exemple

	20×2 CHF	20×1 CHF
Donations reçues	1 590 000	1 892 000
<i>dont affectées</i>	800 000	1 400 000
<i>dont libres</i>	790 000	492 000
Contributions du secteur public	240 000	260 000
Produits des livraisons et prestations	60 000	30 000
<i>Produits d'exploitation</i>	1 890 000	2 182 000
Charges de projets ou de prestations	1 941 000	1 792 000
Charges de collecte de fonds et de publicité générales	145 000	155 000
Charges administratives	110 000	115 000
<i>Charges d'exploitation</i>	2 196 000	2 062 000
Résultat d'exploitation	-306 000	120 000
Résultat financier	4 000	2 000
Résultat hors exploitation	20 000	20 000
Résultat exceptionnel	0	-5 000
Résultat avant variation du capital des fonds	-282 000	137 000
Variation du capital des fonds	212 000	-196 000
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	-70 000	-59 000
<i>Allocations/Utilisations</i>		
<i>Financement de départ pour nouveaux projets</i>	72 000	95 000
<i>Anniversaire 25 ans 20×9</i>	-12 000	-10 000
<i>Capital libre</i>	10 000	-26 000
	0	0

Remarques:

- Les charges administratives (y compris les charges de personnel) ainsi que les charges de collecte de fonds et de publicité générales (y compris charges de personnel) doivent être indiquées séparément dans l'annexe [si elles ne sont pas indiquées dans le compte d'exploitation (RPC 21, chiffre 23)].
- Les indications relatives aux allocations/utilisations sont facultatives.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Swiss GAAP RPC 21 Exemple

	20×2 CHF	20×1 CHF
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	-70 000	-59 000
Variation du capital des fonds	-212 000	196 000
Amortissements	16 000	17 000
(Diminution)/augmentation des provisions	-15 000	0
Diminution/(augmentation) des titres	-21 000	76 000
Diminution/(augmentation) des créances	50 000	10 000
Diminution/(augmentation) des stocks	7 000	0
Diminution/(augmentation) des comptes de régularisation actifs	-4 000	16 000
(Diminution)/augmentation des dettes à court terme	2 000	0
(Diminution)/augmentation des comptes de régularisation passifs	13 000	-4 000
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	-234 000	252 000
(Investissements) dans des immobilisations corporelles	-2 000	0
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	0	0
(Investissements) dans des immobilisations financières	-2 000	-1 000
Désinvestissements d'immobilisations financières	3 000	1 000
(Investissements) dans des immobilisations incorporelles	-10 000	0
Désinvestissements d'immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	-11 000	0
(Diminution)/augmentation des dettes financières	-15 000	0
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	-15 000	0
Variation des liquidités	-260 000	252 000
Etat des liquidités au 1. 1.	1 291 000	1 039 000
Etat des liquidités au 31. 12.	1 031 000	1 291 000
Justificatif variation des liquidités	-260 000	252 000

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Swiss GAAP RPC 21 Exemple

20×2	Etat 1.1.	Allocations	Transferts internes	Utilisations	Allocation résultat financier	Total variation	Etat 31.12.
Capital des fonds							
<i>Fonds affectés a)</i>							
Atelier vélos Lucerne	80 000	30 000	40 000 b)	150 000		-80 000	0
Intégration sociale Suisse	382 000	370 000	-40 000 b)	310 000		20 000	402 000
Projet supporters football contre la violence Colombien	70 000	20 000		60 000		-40 000	30 000
Soutien des petits paysans international	238 000	380 000		479 000		-99 000	139 000
Fonds de soutien pour clients (legs Meier)	138 000			15 000	2 000	-13 000	125 000
Total capital des fonds	908 000	800 000	0	1 014 000	2 000	-212 000 c)	696 000
Capital de l'organisation							
<i>Capital de base</i>	70 000						70 000
Capital de la fondation	70 000						70 000
<i>Capital lié a)</i>	360 000	12 000	0	72 000		-60 000	300 000
Réserve de fluctuation de valeur	10 000					0	10 000
Financement de départ pour nouveaux projets	300 000			72 000		-72 000	228 000
Anniversaire 25 ans 20×9	50 000	12 000				12 000	62 000
<i>Capital libre</i>	175 000			10 000		-10 000	165 000
Total capital de l'organisation	605 000	12 000	0	82 000		-70 000 d)	535 000
Total capital	1 513 000					-282 000 e)	1 231 000

Remarques:

- La destination des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation lié doit être indiquée par une désignation parlante et être expliquée si nécessaire dans l'annexe (RPC 21, chiffre 19 et 41).
- Les transferts entre les fonds affectés doivent être indiqués séparément et justifiés (RPC 21, chiffre 20).
- Le Total variation du capital des fonds correspond à la variation du capital des fonds selon le compte d'exploitation.
- Le Total variation du capital de l'organisation correspond au résultat annuel selon le compte d'exploitation.
- Le Total variation du capital correspond au résultat avant variation du capital des fonds selon le compte d'exploitation.

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Swiss GAAP RPC 21 Exemple

20×1	Etat 1.1.	Allocations	Transferts internes	Utilisation	Allocation résultat financier	Total variation	Etat 31.12.
Capital des fonds							
<i>Fonds affectés a)</i>							
Atelier vélos Lucerne	54 000	176 000		150 000		26 000	80 000
Intégration sociale Suisse	363 000	470 000		451 000		19 000	382 000
Projet supporters football contre la violence Colombien	0	154 000		84 000		70 000	70 000
Soutien des petits paysans international	158 000	600 000		520 000		80 000	238 000
Fonds de soutien pour clients (legs Meier)	137 000			0	1 000	1 000	138 000
Total capital des fonds	712 000	1 400 000	0	1 205 000	1 000	196 000 c)	908 000
Capital de l'organisation							
<i>Capital de base</i>	70 000						70 000
Capital de la fondation	70 000						70 000
<i>Capital lié a)</i>	445 000	10 000	0	95 000		-85 000	360 000
Réserve de fluctuation de valeur	10 000					0	10 000
Financement de départ pour nouveaux projets	395 000			95 000		-95 000	300 000
Anniversaire 25 ans 20×9	40 000	10 000				10 000	50 000
<i>Capital libre</i>	149 000	26 000				26 000	175 000
Total capital de l'organisation	664 000	36 000	0	95 000		-59 000 d)	605 000
Total capital	1 376 000					137 000 e)	1 513 000

Remarques:

- La destination des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation lié doit être indiquée par une désignation parlante et être expliquée si nécessaire dans l'annexe (RPC 21, chiffres 19 et 41).
- Les transferts entre les fonds affectés doivent être indiqués séparément et justifiés (RPC 21, chiffre 20).
- Le Total variation du capital des fonds correspond à la variation du capital des fonds selon le compte d'exploitation.
- Le Total variation du capital de l'organisation correspond au résultat annuel selon le compte d'exploitation.
- Le Total variation du capital correspond au résultat avant variation du capital des fonds selon le compte d'exploitation.